



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 20 novembre 2014

Publié le 28 novembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

M. Christophe CHEVRIAU

Membres titulaires absents :

M. Jean ESMONIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Dominique GRIMPRET	M. Michel ROTGER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. François HELIE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Sandrine RICHARD	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Michel JULIEN
Mme Claudine DAL MOLIN	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Christophe CHEVRIAU.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Actualisation des tarifs pour les composteurs individuels

Dans l'objectif de réduire à la source le volume des déchets présentés à la collecte et de favoriser le compostage à domicile des déchets de cuisine et des déchets verts de jardin, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a mis en place, depuis 2001, l'opération « composter c'est facile ».

Le Grand Dijon met à disposition de ses habitants, des établissements scolaires et des associations de jardins familiaux qui le souhaitent des composteurs individuels moyennant le versement d'une caution et la signature d'une convention.

Cette opération est un réel succès, puisqu'à ce jour ce sont plus de 9 700 composteurs qui ont été délivrés sur le territoire.

En 2013, le marché de fourniture des composteurs a été attribué à la société QUADRIA qui est en mesure de fournir des extensions à adapter aux composteurs de 400 L afin d'augmenter leur capacité à 600 L.

Par délibération du 22 novembre 2013, la mise à disposition payante de bioseaux supplémentaires a été approuvée par le Conseil de Communauté afin de répondre aux demandes des usagers.

Le Grand Dijon reste propriétaire du composteur durant les trois premières années. Passé ce délai, le composteur devient la propriété de l'usager sans restitution de la caution.

Il convient de décider des tarifs à appliquer .

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Services d'Intérêt Collectif,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de reconduire** les modalités administratives ainsi que les tarifs de mise à disposition des composteurs :
 - 15 € par appareil d'un volume de 400 litres + 1 bioseau,
 - 20 € par appareil d'un volume de 600 litres (modèle 400 litres + kit d'extension) + 1 bioseau,
 - 5 € par kit d'extension seul (lorsque l'usager dispose déjà du modèle de 400 litres),
 - 2,60 € par bioseau supplémentaire.
- **d'approuver** la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION

de mise à disposition du composteur individuel à un usager

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Le Grand Dijon) représentée par son Président,
d'une part,

et :

Monsieur, Madame, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles).....

demeurant.....

et dénommé ci-après « l'utilisateur »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Communauté met à disposition de l'utilisateur un composteur individuel. L'utilisateur verse au Grand Dijon, par chèque à l'ordre de « Monsieur le Trésorier de la Communauté », la somme de :

- . 15 € pour le modèle de 400 litres
- . 20 € pour le modèle 600 litres
- . 5 € pour le kit extension seul portant la contenance à 600 L
(si l'utilisateur dispose déjà du modèle 400 litres)
- . 2,60 € par bioseau supplémentaire

Le chèque sera mis à l'encaissement dès réception.

Le montant de la caution pourra être restitué en cas de retour du composteur, en bon état, à la Communauté, avant trois ans d'utilisation.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex – Téléphone : 03 80 50 35 35 – Télécopie : 03 80 50 13 36

Mél : contact@grand-dijon.fr – Site Internet : www.grand-dijon.fr

Tram : T2 – arrêt « Drapeau »

ARTICLE 2 :

Le composteur appartient à la Communauté pendant les trois premières années de mise à disposition auprès de l'utilisateur. Passé ce délai, le composteur devient la propriété de l'utilisateur, sans restitution du montant de la caution.

ARTICLE 3 :

Durant les trois premières années, l'utilisateur s'engage à n'utiliser ce composteur qu'à l'adresse précitée, pour obtenir du compost, suivant les notices d'utilisation qui lui sont remises. Il s'engage à le conserver en bon état et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 4 :

La Communauté s'engage à aider l'utilisateur dans la mesure du possible en fournissant les renseignements utiles permettant d'obtenir un compost de qualité.

ARTICLE 5 :

Si lors du montage, il apparaît que le matériel livré est incomplet ou présente des défauts qui le rendent inutilisable, l'utilisateur doit en informer la Communauté, qui procédera à son remplacement dans les meilleurs délais ou restituera le montant de la caution versée.

ARTICLE 6 :

En cas de vol du composteur, durant les trois premières années, l'utilisateur peut prétendre à son renouvellement sans versement d'une nouvelle caution, sur présentation d'un procès-verbal de dépôt de plainte auprès des services de police compétents. Cependant, l'utilisateur ne pourra élever aucune réclamation en cas de modification du modèle de composteur à l'occasion du remplacement.

En cas de détérioration du composteur, l'utilisateur ne peut prétendre à son remplacement qu'en contrepartie du versement d'une nouvelle caution. La Communauté se réserve la possibilité de faire vérifier sur place l'état du composteur.

Fait à DIJON en 2 exemplaires, le

La Communauté de l'Agglomération
Dijonnaise,

« L'utilisateur »,



Composteur(s) et matériels remis ce jour (préciser les quantités) :

. Modèle 400 litres :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>
. Modèle 600 litres :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>
. Kit d'extension seul :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>
. Bioseau(x) supplémentaire(s) :	1er <input type="checkbox"/>	2ème <input type="checkbox"/>

signature du « correspondant composteur » :

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex – Téléphone : 03 80 50 35 35 – Télécopie : 03 80 50 13 36

Mél : contact@grand-dijon.fr – Site Internet : www.grand-dijon.fr

Tram : T2 – arrêt « Drapeau »